

Compte rendu du conseil municipal du 8 Avril 2021

Présents :

M. Bernard SALLETES, Mme BENNEJMA Mallory, Mme LEMOUZY Catherine, Mme JOUVE Alice, Mme FABRE Arlette, M. Stéphane PENA, M. VIGEANT Patrice, M. CRUBELLIER Marc, M. Richard RINALDI, M. CROS Régis, M. OBERTI Gilles, M. JALABERT Jean-Luc, Mme FOUCHECOUR Isabelle

Absents : Mme PERRIER Emilie (a donné pouvoir à Mme JOUVE Alice), Mme BANNES Arlette (a donné pouvoir à M. VIGEANT Patrice)

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25/03/2021 à l'unanimité

Ordre du jour :

Information sur délégations données au Maire (art L2122-22 du code Général des Collectivités) :

Le Maire annonce et explique les différentes délégations au Maire :

Pluvial Clairac : 1908€

Matériel Services Techniques : 1288.03

Porte Drapeaux : 57.84

Création de poste :

Mr Gilles OBERTI signale qu'il n'est pas d'accord pour ces contrats à temps non complet, il préfère des temps complets car le temps non complet met l'agent en situation précaire. Mr le Maire répond que d'une part l'agent pressenti travaille actuellement pour la commune en emploi-aidé à 20h par semaine, qu'il est d'accord pour un contrat à 25h/semaine, et qu'in fine le but est de créer un poste à temps complet pour remplacer un agent des services techniques qui doit partir à la retraite dans 2 ans.

Mr Jean-Luc JALABERT et Mr Stéphane PENA posent des questions sur les questions d'avancement de grade, d'échelon, les réponses leurs sont données sur les conditions de ces avancements.

Poste d'Adjoint Technique

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique

Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de palier à la fin du contrat PEC qui se termine le 19 Mai 2021 pour l'entretien et le nettoyage des villages, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjointes Techniques

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'Adjoint Technique, à compter du 20 Mai 2021, dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Entretien et Nettoyage des Villages
- Agent Polyvalent Bâtiment Voirie

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 25 /35^{ème}.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE LA TOUR SUR ORB

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Secteur Administratif				
Rédacteur Principal 1° classe	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1° classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2° classe	C	1		
Adjoint Administratif	C	1	1	
Secteur Technique				
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 1° classe	C	2	2	
Adjoint Technique Principal 2° classe	C	1		
Adjoint Technique Principal 2° classe	C	1	1	1 (22h/semaine)
Adjoint Technique Principal 2° classe	C	1	1	1 (21h50mn/semaine)
Adjoint Technique	C	2	1	1 (25H/semaine)
Secteur Social				
ATSEM Principal 1° classe	C	1	1	1 (30h30mn/semaine)
Secteur Adjoints Animation				
Adjoint Animation principal 2ème classe	C	1	1	1 (28h50mn/semaine)
TOTAL		14	11	5

- **CREATION D'EMPLOIS pour avancement de grades**

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondant aux emplois créés.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, .

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 Août 2018,

Considérant la nécessité de *créer* 2 emplois permanents de :

- Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe 35h/35ème
 - Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe 35h/35ème
- en raison de la possibilité d'avancement de grade de deux agents

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création de 2 emplois permanents de :

- Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe / 35h/35ème
 - Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe / 35h/35ème
- en raison de la possibilité d'avancement de grade de deux agents

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE la création de 2 emplois permanents de :

- Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe / 35h
 - Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe / 35h
- en raison de la possibilité d'avancement de grade de deux agents

Tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

**TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE LA TOUR
SUR ORB**

Cadres ou Emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Secteur Administratif				
Rédacteur Principal 1° classe	B	1	1	
Adjoint Administratif Principal 1° classe	C	1	1	
Adjoint Administratif Principal 2° classe	C	1		
Adjoint Administratif	C	1	1	
Secteur Technique				
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique Principal 1° classe	C	2	2	
Adjoint Technique Principal 2° classe	C	1		
Adjoint Technique Principal 2° classe	C	1	1	1 (22h/semaine)
Adjoint Technique Principal 2° classe	C	1	1	1 (21h50mn/semaine)
Adjoint Technique	C	2	1	1 (25H/semaine)
Secteur Social				
ATSEM Principal 1° classe	C	1	1	1 (30h30mn/semaine)
Secteur Adjoints Animation				
Adjoint Animation principal 2ème classe	C	1	1	1 (28h50mn/semaine)

TOTAL		14	11	5

- **RIFSEEP – Modification**

Mr Stéphane PENA demande des explications sur l'enveloppe RIFSEEP, Mme Alice JOUVE lui apporte des réponses sur cette question.

Mr le Maire rappelle la délibération du 14 Décembre 2016 qui mettait en place le RIFSEEP. Cette délibération précisait que le RIFSEEP peut être réexaminé tous les 4 ans. Pour mieux répartir le RIFSEEP, Mr le Maire souhaite s'appuyer sur une méthode critérielle. Pour ce faire, il faut proposer au Comité Technique Paritaire un projet de délibération instaurant ces modifications.

Tous les agents ont été informés de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité

Approuve le projet de délibération ci-dessous à soumettre au Comité Technique Paritaire pour la modification du RIFSEEP

Modèle de délibération relatif à la modification du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Commune de LA TOUR SUR ORB

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants *administrateurs territoriaux* ;

- *rédacteurs territoriaux ;*
- *adjoints administratifs territoriaux ;*
- *agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;*
- *agents de maîtrise*
- *adjoints techniques territoriaux*
- *adjoints d'animation territoriaux.*

Article 2 : modalités de versement

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants) ;
- congés annuels (plein traitement) ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement) ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences;
- l'approfondissement des savoirs ;
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

C'est ici que Mr le Maire veut instaurer une nouveauté et passer à une méthode critérielle (cotation des postes). Chaque poste est analysé et se voit attribuer des points par critère. Le nombre de points cumulés permet ensuite de situer les fonctions les unes par rapport aux autres, et de les positionner dans un groupe de fonctions.

Un tableau ci-joint propose un nombre de points par critères, et pour chaque critère il pourra lui être attribué un nombre de points variables en fonction du niveau de la fonction.

L'avantage de cette méthode réside dans la garantie de la transparence d'attribution des primes auprès de tous les agents, elle est plus objective.

Chaque point aura une valeur de 6€, le montant final étant bien entendu fixé en fonction de la quotité hebdomadaire de travail.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés:

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre

Article 6 : Montants et plafonds de l'IFSE et du CIA

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

CAT	GROUPE	POINTS	CADRE EMPLOIS	INTITULE DE FONCTIONS	MONTANT MAX ANNUELS IFSE	MONTANT MAX ANNUELS CIA
			REDACTEUR			
B	B1	de 40 à 100		CHEF DE SERVICE	17480	2380
	B2	de 20 à 40		ADJOINT CHEF DE SERVICE	16015	2185
	B3	de 0 à 20		EXPERTISE	14650	1995
			ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
			ADJOINTS ANIMATION			
			ATSEM			
			AGENTS DE MAITRISE			
			ADJOINTS TECHNIQUES			

C	C1	de 40 à 100	ENCADREMENT DE PROXIMITE, EXPERTISE	11340	1260
	C2	0 à 40	AGENT EXECUTION	10800	1200

Article 7 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec:

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser *le Maire* à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abrogera toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire à compter du moment où la présente délibération devient exécutoire
- dit que les crédits correspondants devront être prévus au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès qu'elle sera exécutoire

• Vote du taux des taxes directes locales 2021

Mme la 1^{ère} Adjointe expose au Conseil Municipal que pour la préparation du budget primitif 2021 l'imprimé 1259 concernant les taux d'imposition de 2021 des deux taxes directes locales a été notifiée.

A l'examen de ces états, Mr le Maire et Mme la 1^{ère} Adjointe proposent au Conseil Municipal de fixer les taux suivants identiques à ceux de 2020:

Taxe foncière (bâti) : 40.75 % (pour mémoire 21.45 du département et 19.30 de la commune en 2020)

Taxe foncière (non bâti) : 56.82 %

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Mr Le Maire.

A l'unanimité,

Vote les deux taxes de la manière suivante pour 2021 :

Taxe foncière (bâti) : 40.75 %

Taxe foncière (non bâti) : 56.82 %

- **Participations et taxes à payer par les usagers utilisateurs de l'assainissement**

Mr Le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations du 22 Juin 2020 et 30 Novembre 2016 concernant les participations et taxes à payer par les usagers utilisateurs de l'assainissement.

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents

Dit que les frais de branchement au réseau d'assainissement des immeubles construits avant la mise en service de l'égout sont de 300 euros HT

Dit que la partie fixe par branchement est 60 euros HT

Dit que la partie variable déterminée en fonction du volume d'eau est 1.22 euros HT/m3.

Pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 août 2022

Dit que les tarifs fixés par la délibération du 30 Novembre 2016 pour la Participation pour l'Assainissement Collectif sont sans changement :

Dit que la Participation pour l'Assainissement Collectif pour toute construction édifiée postérieurement à la mise en service des égouts est de 1900 euros HT.

Dit que par logement supplémentaire sur un immeuble construit antérieurement ou postérieurement à la mise en service de l'égout, et si ce ou ces logements sont raccordés à un seul et unique regard de branchement destiné à cet effet, la participation pour l'assainissement collectif est de 1200€ HT par logement créé

Dit qu'il sera appliqué une Participation pour l'Assainissement Collectif par m² de Surface de Plancher ajouté de 8 euros HT sauf garage, cave, remise, terrasse non fermée, abri non fermé.

Dit que pour un immeuble construit antérieurement ou postérieurement à la mise en service de l'égout qui rajoute un branchement la Participation pour l'Assainissement Collectif sera de 300 euros HT

Dit que si une division est faite sur un immeuble construit antérieurement ou postérieurement à la mise en service de l'égout, division dans le but de créer un nouveau logement, avec ou sans nouvelle surface de plancher, et que si ce nouveau logement a besoin d'un branchement la Participation pour l'Assainissement Collectif pour ce logement est de 1900 euros HT.

Dit que pour toute construction à usage collectif édifiée par des organismes d'habitation à loyer modéré la Participation pour l'Assainissement Collectif est de 1900 euros HT

Dit que pour un immeuble antérieur à la mise en service de l'égout ne possédant aucun rejet et qui voudrait l'installation extérieure ou intérieure d'un WC et/ou d'un lavabo, à condition que l'immeuble (cave, hangar, abri agricole et autres) ne fasse l'objet d'un changement de destination pour habitation, la Participation pour l'Assainissement Collectif est de 300 euros HT

Dit que pour les constructions édifiées postérieurement à la mise en service de l'égout auquel il doit être obligatoirement raccordé, les industriels et artisans de moins de 5 salariés auront une Participation pour l'Assainissement Collectif de 1000 euros HT et les industriels et commerçants de plus de 5 salariés auront une Participation pour l'Assainissement Collectif de 1000 euros HT + 30 euros HT par salariés.

- **Délibération approuvant le budget primitif Communal M14**

Mme Catherine LEMOUZY demande si les services techniques vont être étoffés en personnel vu le bâtiment qui va être réalisé et les travaux à faire sur la Commune. Mr le Maire dit que pour l'instant ce bâtiment correspond bien aux besoins actuels de la Commune. Elle se prononce contre le programme d'investissement par rapport au projet du nouveau bâtiment des services techniques qui à son sens n'est pas situé à un emplacement efficace.

Mr Jean-Luc JALABERT trouve dommage d'augmenter la prévision de virement à la section d'investissement par rapport à l'année précédente et de limiter les dépenses de fonctionnement. Mr le Maire lui répond que justement le principe est de bien maîtriser les dépenses de fonctionnement pour dégager un maximum d'autofinancement pour les projets communaux

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1572743.50	1572743.50
Section d'investissement	1210000.51	1210000.51
TOTAL	2782744.01	2782744.01

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité, 13 pour, 2 contre sur le Chapitre 21, (Jean-Luc JALABERT, Catherine LEMOUZY)

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1572743.50	1572743.50
Section d'investissement	1210000.51	1210000.51
TOTAL	2782744.01	2782744.01

- **Délibération approuvant le budget primitif ASSAINISSEMENT M49**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	398362.28	398362.28
Section d'investissement	323620.77	323620.77
TOTAL	721983.05	721983.05

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	398362.28	398362.28
Section d'investissement	323620.77	323620.77
TOTAL	721983.05	721983.05

• **Délibération approuvant le budget primitif Lotissement LES RUFFES**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	203753.90	203753.90
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	203753.90	203753.90

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	203753.90	203753.90
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	203753.90	203753.90

Questions Divers :

Fin du Conseil 21h 57